

ETANG COMMUNAL DE LA MAGENTAISE A TRANS LA FORET

REGLEMENT DE PECHE ETABLI POUR L'ANNEE 2025

Pêche exploitée par la société « la magentaïse », parution au journal officiel du 27 avril 1988. ouverture le samedi 22 février 2025 à 8h pour les pêcheurs ayant des cartes annuelles et journalières. Fermeture de l'étang le 31 décembre 2025.

Ouverture du blanc et de la truite le samedi 22 février 2025 à 8h

Ouverture du carnassier le 1^{er} mai 2025

Horaire de pêche : 1 heure avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil

- **Prix des cartes** : carte annuelle adulte : 55€
 - Carte annuelle enfant : 20 € (né après décembre 2012) 1 ligne
 - Carte journalière adulte : 6€ pour 3 lignes
 - Carte journalière enfant : 2€ (né après décembre 2012) 1 ligne
 - Gratuité de la carte pour les – de 6 ans : 1 ligne

Jour de pêche : tous les jours sauf le vendredi 21 mars, le vendredi 18 avril, le vendredi 16 mai, le vendredi 13 juin (lâcher de truites de 18h à 8h le lendemain) la pêche se pratique en face de son emplacement.

Nombre de prise maximum par jour : 6 truites ou carnassiers par jour de pêche (ex : 3 truites, 1 sandre et 2 brochets)

Taille du poisson : brochet : entre 60 et 80 cm maximum pour le prélèvement

Sandre : 60 cm et tanche : 30 cm

(Tous les autres poissons n'ont pas de taille exigée, toute prise de poisson en dessous des tailles indiquées doit être immédiatement relâchée dans l'étang y compris les carpes « amour blanc »)

Le transport de poisson vivant de l'étang a un autre étang est strictement interdit

Gardiennage : l'étang est surveillé par un garde assermenté, ainsi que par les membres du bureau de l'association. Vous devez leur présenter votre carte de pêche, ainsi que votre filoche. Sur non présentation de votre carte, des sanctions s'appliqueront. Le bureau pourra également retirer votre droit de pêche selon les infractions et pour une durée à déterminer, sans remboursement du prix de la carte.

« La société de pêche la magentaïse, n'est pas responsable de tout accident et/ou incident sur le site »

- **Lâcher de poissons** : samedi 22 février 45 kg de truites
- Samedi 22 mars 45 kg de truites
- Samedi 19 avril 45 kg de truites
- Samedi 17 mai 45 kg de truites
- Samedi 14 juin 45 kg de truites

Soyez de vrais pêcheurs, ne jetez ni bouteilles ni autres déchets dans la nature. Remettez le poisson à l'eau si vous ne le mangez pas. ne laissez pas le poisson souffrir et remettez les petits sandres, brochets dans l'eau.